

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 JUILLET 2024**

**L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Quorum : 17/33**

**Présents** : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, ABEILHOU Stéphane, TAVENARD Olivia, BARBIER Pierre, DESSEAUX Jean-Pierre, PERRET Marie, PELISSIER Claude, BOSQ Caroline (jusqu'à 11h59), GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, RAFFENAUD Nicolas

**Absents excusés ayant donné procuration :**

MALET Jean-Pierre, pouvoir à M. BOUVIER Vincent  
MACHADO Claudine, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline  
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume  
VISNADI Ginette, pouvoir à M. DESSEAUX Jean-Pierre  
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie  
GARDES Philippe, pouvoir à M. BERTHON Lionel  
BRISACIER Valérie, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène  
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane  
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques  
BOSQ Caroline, pouvoir à Mme TAVENARD Olivia (à partir de 11h59)  
BOSIO Raphaël, pouvoir à M DARDENNE Paul  
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline

**Secrétaires de séance** : Mme TAVENARD Olivia et Mme BOSQ Caroline

**Convocation en date du** : 26 juin 2024

**Affichage en date du** : 26 juin 2024

**Ouverture de la séance à 10h30**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 2 juillet 2024**

**ORDRE DU JOUR**

**POUR INFORMATION**

1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

**ADMINISTRATION**

2 - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : consultation du Conseil Municipal

**PERSONNEL**

3 - Adhésion de la commune à la convention de participation au risque « prévoyance » du CDG 31

4 - Adhésion au Service National Universel

5 - Mise en application de la protection fonctionnelle pour un agent

6 - Modification du tableau des effectifs

7 - Convention de remboursement des cotisations CNRACL dans le cadre d'un détachement

**FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

8 - Restauration collective : signature du marché

9 - Groupement de commandes « Achat d'électricité » : adhésion de la commune

10 - Ouverture d'un compte à terme

11 - Convention relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés au réseau d'éclairage public de la commune de Castelginest

12 - Concession de service public pour l'implantation, la gestion et l'entretien de la signalétique commerciale et industrielle : rapport sur le choix du mode de gestion

13 - Concession de service public relative à la gestion du cinéma municipal « Le Castélia » : présentation du rapport d'activité 2023

14 - Cinéma municipal « Le Castélia » : attribution d'une subvention

15 - Concession de service public relative à la gestion de la fourrière automobile : présentation du rapport d'activité 2023

**TARIFICATION**

16 - Tarifs des services municipaux jeunesse et de la restauration : actualisation

17 - Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest

**PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

18 - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales – Séjours enfants PASS COLO

19 - Adoption du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse

**URBANISME**

20 - Ecole maternelle F. Dolto : autorisation de déposer un permis de construire

**CADRE DE VIE**

21 - Remplacement de candélabres Place Mirande

---

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

**M. le Maire** propose de nommer Mme TAVENARD Olivia et Mme BOSQ Caroline secrétaires de séance.

*Mme TAVENARD Olivia et Mme BOSQ Caroline sont nommées secrétaires de séance à l'unanimité.*

**M. le Maire** soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 qui a été adressé aux élus le 26 juin 2024.

*Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire** remercie les personnes extérieures présentes dans la salle pour assister au Conseil Municipal.

**M. le Maire** ajoute qu'en cette période difficile en raison du contexte électoral, il tient également à remercier les élus présents les jours de scrutin, les agents municipaux mobilisés pour les élections ainsi que Madame CONSTANTIN, Directrice Générale des Services et Monsieur MANJON pour l'organisation des élections législatives.

**M. le Maire** adresse également des remerciements à l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées pour assurer le bon déroulement des élections.

**M. le Maire** ajoute que le point n°8 à l'ordre du jour est modifié tel que suit :  
« 8 - Restauration collective : compte rendu de décision »

*La modification de ce point est approuvée à l'unanimité.*

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'approuver l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour tel que suit :  
« 22 - Attribution d'une subvention à l'association sportive du lycée Raymond Naves »

*L'inscription de ce point à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.*

**M. le Maire** donne lecture des questions orales déposées par le groupe de la majorité, le groupe d'opposition n'ayant pas déposé de question.

**M. le Maire** précise que ces questions ont été posées par des Castelginestois :

- Qu'en est-t-il de la suppression de la subvention départementale concernant le RASED ?
- Quel est le devenir du foyer de l'enfance ?

*L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 2 juillet 2024*

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS**

**POUR INFORMATION**

**1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Mme URSULE**

<b>Débats</b>
---------------

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme URSULE** rend compte des décisions prises en application de la délibération n°2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal.

**Mme URSULE** précise que toutes les décisions ne sont pas expressément prises par M. le Maire, certaines résultant d'une délégation.

**M. DARDENNE**, à propos de la décision **DEC.2024-181** portant « *attribution d'un marché subséquent (LC 2024-25) à la société STTL pour des travaux de désamiantage, déconstruction et nettoyage d'un bâtiment et de ses parcelles au 13 et 15 Chemin de Naucou pour un montant de 40 510,00 € HT* », demande si un projet est prévu sur ces parcelles.

**M. le Maire** répond qu'un projet est bien envisagé, dans une optique d'économies et de développement des espaces nécessaires aux ateliers. En effet, les besoins d'entretien des véhicules et des espaces verts, par exemple, sont de plus en plus importants. Concernant les espaces verts, l'utilisation du glyphosate est notamment interdite. Il faut donc brûler la végétation avec un chalumeau, ce qui représente un travail titanesque. Certains suggèrent de laisser pousser la végétation, le problème est que cela peut générer des dommages, sur les trottoirs notamment, dont la bordure et le corps peuvent se désolidariser lorsque les racines deviennent importantes ; la durée de vie du bien s'en voit ainsi grandement réduite. L'entretien demande donc davantage d'interventions ponctuelles ainsi que de moyens techniques et humains. C'est une évolution souhaitable sur certains aspects, mais il ne faut jamais transformer de façon excessive les exigences ; un certain délai est donc nécessaire. De plus, la météo pluvieuse de ces derniers mois n'a pas facilité les opérations.

**M. DARDENNE** demande si le projet situé Route de Bruguières est ainsi supprimé.

**M. le Maire** répond par l'affirmative et que le centre technique sera réalisé dans de bonnes conditions, sur un terrain appartenant à la commune, ce qui permettra de réaliser des économies non négligeables.

**M. DARDENNE**, à propos de la décision **DEC.2024-185** portant « *adhésion à l'association CUSMA pour l'année de 2024* », demande s'il s'agit bien d'un centre d'aide à l'utilisation des logiciels de gestion budgétaire des communes.

**Mme URSULE** répond par l'affirmative.

**Mme BESSIERE**, à propos de la décision **DEC.2024-188** portant « *attribution du marché 24-MAPA-MO-10 à l'entreprise EURL LBA – Laurence BOYER Architecte DPLG concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment agricole et d'un point de vente pour un montant prévisionnel d'honoraires de 32 400,00 € HT* », demande si cette opération est bien relative au projet de ferme urbaine.

**Mme URSULE** répond par l'affirmative.

**M. le Maire** ajoute que si certains pensaient que la ferme urbaine n'était plus en projet, c'est faux. Il faut toutefois procéder par étapes, dont réaliser des analyses de terre et des sols, ce qui demande du temps et de l'intelligence. Le projet est en train d'être repositionné à la fois financièrement mais surtout localement, ce qui permettra à la ferme urbaine de voir le jour plus rapidement et dans de meilleures conditions que ce qui était initialement prévu.

**M. DARDENNE**, à propos de la décision **DEC.2024-192** portant « *mise à disposition du domaine public auprès de particuliers* », demande quelle partie du domaine public est concernée.

**Mme URSULE** répond qu'il s'agit d'un morceau d'espace vert situé Rue Auguste Rodin, qui est pour l'instant mis à disposition.

**Mme URSULE** indique que la loi Climat et Résilience de 2021 a considérablement réduit les espaces qu'il est possible d'urbaniser, ce qui a considérablement réduit les entrées financières de la commune. En effet, beaucoup de terrains avaient été achetés par la commune ces dernières années dans l'objectif de les revendre afin que les finances de la commune puissent continuer de bien se porter et d'ainsi avoir des possibilités pour réaliser des projets. Cette loi a fait perdre énormément de valeur à ces terrains, qui sont devenus agricoles.

**M. le Maire** indique que la perte sèche liée à cette problématique s'élève, considérant les prix du marché actuel, aux alentours de 30 millions d'euros.

**Mme URSULE** ajoute que les projets inscrits dans des plans pluriannuels d'investissement ont de fait dû être revus.

**M. le Maire** indique que la commune est peu endettée, de l'ordre de -45% par rapport à la moyenne de la strate. Le taux de prélèvement fiscal est également beaucoup plus faible par rapport à la moyenne de la strate. A contrario, le taux d'investissement de la commune par habitant est près du double de celui de la strate. La commune investit donc plus tout en prélevant moins d'argent sur le plan fiscal. Cela est possible grâce à une gestion vertueuse et aux réserves foncières qui permettaient d'abonder en investissement sans recourir à l'emprunt. Ce n'est plus possible aujourd'hui. Aucune figure politique au niveau national n'a abordé cette question, ce qui est triste car cela signifie qu'ils ne connaissent pas le terrain et la vie des collectivités territoriales.

Il faut également considérer que les dotations de l'État ont fortement diminué.

Il faut être capable de s'adapter, en réalisant par exemple des placements à court terme. Le dernier a rapporté à la commune un montant de l'ordre de 15 000 €. Cela ne remplace pas les 30 millions d'euros perdus à cause de la loi Climat et Résilience, mais ce n'est pas négligeable.

**Délibération**  
**DEL.2024-132**

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par M. le Maire du Conseil Municipal.

N°Acte	Intitulé de l'acte
DEC. 2024-181	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-25) à la société STTL pour des travaux de désamiantage, déconstruction et nettoyage d'un bâtiment et de ses parcelles au 13 et 15 Chemin de Naucou pour un montant de 40 510,00 € HT
DEC. 2024-182	Décision portant attribution d'un contrat d'assurance « Dommages aux biens » pour l'école élémentaire Lucie Aubrac avec la société de courtage RPA pour un montant de 6 582,00 € TTC / an
DEC. 2024-183	Décision portant attribution du marché n° 24-MAPA-TVX-05 pour la réfection de deux façades de l'église à la société BOURDARIOS pour un montant de : 138 459,34 € HT
DEC. 2024-184	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTÉ] - Concession AMARANTE Cavurne n°13
DEC. 2024-185	Décision portant adhésion à l'association CUSMA pour l'année de 2024
DEC. 2024-186	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-35) à la société LOISIRS DIFFUSION pour des travaux de reprise du sol à l'aire de jeux de Nauzemarelle pour un montant de 650,00 € HT
DEC. 2024-187	Décision relative à la conclusion d'un protocole transactionnel pour un montant de 647,00 € TTC afin de réparer un préjudice
DEC. 2024-188	Portant attribution du marché 24-MAPA-MO-10 à l'entreprise EURL LBA – Laurence BOYER Architecte DPLG concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment agricole et d'un point de vente pour un montant prévisionnel d'honoraires de 32 400,00 € HT
DEC. 2024-189	Portant autorisation d'accès à la toiture du bâtiment situé au 17 Grand'Place du Général de Gaulle
DEC. 2024-190	Portant notification de l'avenant n°1 concernant l'ajout d'une prestation supplémentaire d'un montant de 4 730,00 € HT, et la prolongation des délais du marché 24-LC-TVX-04 : Entretien du clos des deux terrains de tennis couvert, conclu avec la société LOSBERGER
DEC. 2024-191	Décision portant conversion d'une concession dans le cimetière La Grange [REDACTÉ] - Concession Carré C1, emplacement n°96 - Cimetière La Grange
DEC. 2024-192	Décision portant mise à disposition du domaine public auprès de particuliers
DEC. 2024-193	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-42) à la société SYSTHERMIC pour le remplacement d'un bloc climatisation et la réparation d'un autre au local serveur de l'Hôtel de Ville pour un montant de

	3 092,46 € HT
DEC. 2024-194	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-32) à la société ALLEZ pour des travaux d'électricité à la salle des fêtes Joséphine Baker pour un montant de 5 285,37 € HT
DEC. 2024-195	Décision portant conversion d'une concession dans le cimetière La Grange [REDACTED] - Concession Carré C1, emplacement n°25 - Cimetière La Grange
DEC. 2024-196	Décision portant signature d'une convention avec CFPCT Formation pour la formation à la prévention des risques liés à l'amiante
DEC. 2024-197	Contrat de service assistance et support (tablette) pour l'application Ycity avec la société Ypolice
DEC. 2024-198	Contrat de maintenance annuel, Ethylorest, société Dräger. Année 2024
DEC. 2024-199	Décision portant attribution d'un avenant n°1 d'isolation pour le marché 23-MAPA-TVX-27 : Extension de la cuisine centrale Lot 3 : Étanchéité pour un montant de 4 800,00 €HT fixant à 28 700 € HT le montant total du marché
DEC. 2024-200	Décision portant attribution d'un avenant n°1 réalisation d'une douche pour le marché 23-MAPA-TVX-27 : Extension de la cuisine centrale Lot 6 : Revêtement de sol carrelage - peinture pour un montant de 760 €HT fixant à 50 011,70 € HT le montant total du marché
DEC. 2024-201	Portant attribution à la réalisation de tests d'intrusion sur notre système informatique en sous-traitance par SNS SECURITY
DEC. 2024-202	Décision portant sur l'embauche d'un technicien via le GUSO du spectacle dans le cadre du spectacle du 19/06/2024
DEC. 2024-203	Décision portant notification de l'avenant n°1 concernant l'ajout de prestations sur des jeux supplémentaires au marché 20-MAPA-FCS-10 Maintenance et entretien des aires de jeux pour un montant de 360,00 €HT/an fixant à 18 600,00 €HT/an le montant maximum du marché
DEC. 2024-204	Décision portant modification de la régie d'avances Castel'Jeunesse
DEC. 2024-205	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-39) à la société SOCOCLIM pour des travaux de fourniture et de pose d'un bloc climatisation au dortoir des grandes et moyennes sections à la Crèche municipale pour un montant de 14 242,21 € HT
DEC. 2024-206	Décision portant sur l'appel à l'entreprise le stockage pour la régie du spectacle des écoles du 25/06/2024
DEC. 2024-207	Décision portant signature d'un avenant n°1 au contrat de maintenance 30065753 à la société RICOH pour le copieur de La Poste Annexe E326M320989 du 01/04/2024 au 31/03/2025
DEC. 2024-208	Décision portant signature d'un contrat de maintenance avec la société KOESIO pour le copieur du secrétariat SHARP BP70C45 pour une durée de 60 mois
DEC. 2024-209	Décision avenant 1 au marché subséquent de la lettre de consultation n°25/2024 de l'accord-cadre n°21-AC-TVX-07 lot n°13 à la société STTL pour des travaux supplémentaires à la suite de la découverte de quelques déchets amiantés supplémentaires, pour un montant de 6 492,00 € HT, fixant à 47 002,00 € HT le montant total de la lettre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## ADMINISTRATION

### 2 - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : consultation du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Débats
--------

**M. le Maire** indique que la société MAPEI, déjà implantée à St Alban, a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation de son installation de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels située au 29 Avenue Léon Jouhaux à Saint-Alban (31140).

Par arrêté préfectoral du 18 juin 2024, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public.

**M. le Maire** ajoute que conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune de Castelginest, commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

**M. le Maire** indique que la société MAPEI manipule beaucoup de produits chimiques, ce qui interpelle.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'émettre une réserve, en demandant dans l'avis :

- compte tenu de la nature de l'activité, quels sont la nature et l'étendue des risques qui peuvent survenir (gravité éventuelle) ;
- quels sont les types d'accidents qui peuvent se produire ?
- quelles sont les mesures que doit prendre la commune en cas d'accident ?
- quelles sont les mesures de « porter à connaissance » que la commune doit prendre auprès des administrés en cas d'accident ?

**M. le Maire** indique que si, par exemple, un nuage toxique est présent dans l'atmosphère, la commune doit à minima informer la population et la mettre à l'abri. Cela sera inclus dans le Plan Communal de Sauvegarde de la ville.

Pour réaliser ce genre de mesures, la commune doit disposer de toutes les données utiles.

**Mme BESSIERE** indique que les élus du groupe d'opposition étaient également inquiets sur ces questions et demande s'il ne serait ainsi pas possible de reporter le vote en demandant à obtenir un complément d'information pour pouvoir se prononcer.

**M. le Maire** répond que c'est bien ce qu'il propose.

**M. le Maire** souligne qu'il existe un point de faiblesse sur ces problématiques en termes de pouvoirs publics. Par exemple, la commune avait il y a quelques années en responsabilité la gestion des cachets d'iode pour le risque nucléaire. Il a été décidé de retirer cette responsabilité aux communes en leur indiquant qu'elles n'avaient aucune mise à jour à faire sur les dates de péremption des cachets. Or, à Castelginest, les cachets étaient remplacés au fur et à mesure des besoins et le stock était toujours opérationnel. Aujourd'hui, on ne sait pas

où sont les cachés et en cas de besoin, il faudra probablement aller les chercher à Toulouse, puis les ramener ; ce n'est pas approprié.

**M. DARDENNE** souligne que lors du dernier Conseil Municipal, il avait demandé pendant les débats sur le classement ICPE de la société SCI SPE : « Quelle est la nature des « matières combustibles », car la dangerosité qu'elles représentent n'est pas la même selon qu'il s'agisse d'hydrocarbures ou de bois, par exemple. », ce à quoi M. le Maire avait répondu qu'il y avait eu un classement et qu'il faisait confiance aux personnes ayant mené ces études.

**M. DARDENNE** ajoute apprécier les précautions désormais prises.

**M. le Maire** répond qu'il y a là un élément nouveau. Le régime de la déclaration préalable permet de s'assurer que les quelques mesures qui sont bonnes pour la démarche sont prises. Or, le régime de l'autorisation préalable est différent et il convient d'être beaucoup plus vigilant. En effet, un danger est susceptible d'être présent dans le mécanisme, et la décision ne doit pas être prise avant d'être certain de l'avoir écarté. C'est la différence avec le système de déclaration préalable. Il y a eu une évolution de texte et le rôle de la Municipalité est de s'interroger sur l'objectif de cette évolution et des procédures qui en découlent. Dans un régime d'autorisation préalable, rien ne doit être laissé au hasard.

**Mme URSULE** souligne que l'avis doit être rendu avant le 24 août 2024.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserves que les questions posées obtiennent une réponse.

<b>Délibération</b> <b>DEL.2024-133</b>
--

**Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : consultation du Conseil Municipal**

La société MAPEI, déjà implantée à St Alban, a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation de son installation de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels située au 29 Avenue Léon Jouhaux à Saint-Alban (31140).

Par arrêté préfectoral du 18 juin 2024, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune de Castelnest, commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

La commune ayant eu connaissance de la dangerosité de certaines activités industrielles se déroulant à proximité du territoire communal, il est nécessaire de connaître pour chaque demande d'avis relative à une installation classée pour la protection de l'environnement la nature du risque, les mesures devant être prises par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis FAVORABLE sous réserves d'obtenir les informations suivantes :
  - compte tenu de la nature de l'activité, quels sont la nature et l'étendue des risques qui peuvent survenir (gravité éventuelle) ;
  - quels sont les types d'accidents qui peuvent se produire ?
  - quelles sont les mesures que doit prendre la commune en cas d'accident ?
  - quelles sont les mesures de « porter à connaissance » que la commune doit prendre auprès des administrés en cas d'accident ?
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## PERSONNEL

### 3 - Adhésion de la commune à la convention de participation au risque « prévoyance » du CDG 31

Rapporteur : Mme URSULE

#### Débats

Mme URSULE indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance. Cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (mutuelle).

Compte tenu de la couverture proposée, laquelle est à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la commune de Castelnest souhaite adhérer à cette convention de participation.

Mme URSULE précise que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture ;
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent.

Mme URSULE demande au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion ainsi que le montant de la participation employeur.

#### Délibération DEL.2024-134

**Objet : Adhésion de la commune à la convention de participation au risque « prévoyance » du CDG 31**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance. Cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (mutuelle).

Compte tenu de la couverture proposée, laquelle est à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la commune de Castelnest souhaite adhérer à cette convention de participation.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture ;
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Il est précisé que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion ainsi que le montant de la participation employeur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle) ;

- **FIXE** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7€/mois et par agent ; Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause ;

- **PRECISE** que la décision d'adhésion prend effet à compter du 01 janvier 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

#### 4 - Adhésion au Service National Universel

Rapporteur : M. le Maire

<b>Débats</b>
---------------

**M. le Maire** indique que le Service National Universel, qui s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans, consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes. Ce service national universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Ce dispositif se décline en 3 phases, dont 2 obligatoires :

– Le séjour de cohésion :

Des jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.

– La mission d'intérêt général :

Une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et le développement durable, la citoyenneté.

→ Une période facultative – l'engagement volontaire :

Chaque jeune de 16 ans à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre par exemple la forme du service civique.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal que la Ville de Castelginest s'inscrive dans ce dispositif afin d'accueillir des jeunes qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général.

**Mme URSULE** souligne que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à l'unanimité. Cela signifie que les agents sont prêts, tout comme ils le font déjà avec les jeunes en stage, à accueillir d'autres jeunes dans le cadre du Service National Universel.

**Mme URSULE** remercie le personnel municipal pour son implication.

**M. DARDENNE** demande s'il serait envisageable de former des jeunes comme porte-drapeaux dans le cadre du Service National Universel étant donné qu'il y a de moins en moins de personnes volontaires.

**Mme URSULE** répond que c'est le cas dans le cadre du Service Civique, un jeune est actuellement porte-drapeaux.

**Délibération**  
**DEL.2024-135**

**Objet : Adhésion au Service National Universel**

Le Service National Universel (SNU) qui s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Ce service national universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Ce dispositif se décline en trois phases, dont deux obligatoires :

– Le séjour de cohésion :

Des jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.

– La mission d'intérêt général :

Une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et le développement durable, la citoyenneté.

→ Une période facultative – l'engagement volontaire :

Chaque jeune de 16 ans à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre par exemple la forme du service civique.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Ville de Castelginest s'inscrive dans ce dispositif afin d'accueillir des jeunes qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Castelginest au dispositif du Service National Universel et d'accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et les engagements à suivre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 5 - Mise en application de la protection fonctionnelle pour un agent

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle de la collectivité à un agent en raison d'outrage à personne chargée d'une mission de service public.

**M. le Maire** souligne que les agressions et injures sont de plus en plus fréquentes et qu'il convient de ne pas les laisser passer, tout comme il est important d'accompagner les agents qui en seraient victime. Les règlements intérieurs des différentes structures municipales seront d'ailleurs revus en ce sens.

### Délibération DEL.2024-136

#### **Objet : Mise en application de la protection fonctionnelle pour un agent**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle de la collectivité à un agent en raison d'outrage à personne chargée d'une mission de service public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle de la collectivité à Mme Anaïs D'AMICO pour l'infraction suivante : Outrage à personne chargée d'une mission de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 6 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

Afin de répondre aux besoins de la commune, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi permanent à compter du 01 août 2024 pour un poste à temps complet d'assistant territorial d'enseignement artistique Principal 1ère classe.

### Délibération DEL.2024-137

#### Objet : Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi permanent, comme suit, à compter du 01 août 2024 : Création d'un poste à temps complet d'assistant territorial d'enseignement artistique Principal 1ère classe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste à temps complet d'assistant territorial d'enseignement artistique Principal 1ère classe à compter du 01 août 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **7 - Convention de remboursement des cotisations CNRACL dans le cadre d'un détachement**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Débats**

**M. le Maire** indique qu'un fonctionnaire territorial actuellement en disponibilité a fait part à la commune de sa demande de détachement auprès d'une association.

S'agissant du détachement d'un fonctionnaire territorial auprès d'une association, l'affiliation à la CNRACL sera maintenue par la collectivité d'origine, à savoir la commune de Castelginest sur le traitement de l'emploi d'origine.

L'établissement d'accueil devra rembourser à la commune de Castelginest ces cotisations.

Il est nécessaire de signer une convention afin de définir les modalités de remboursement.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention.

### **Délibération DEL.2024-138**

#### **Objet : Convention de remboursement des cotisations CNRACL dans le cadre d'un détachement**

Un fonctionnaire territorial actuellement en disponibilité a fait part à la commune de sa demande de détachement auprès d'une association.

S'agissant du détachement d'un fonctionnaire territorial auprès d'une association, l'affiliation à la CNRACL sera maintenue par la collectivité d'origine, à savoir la commune de Castelginest sur le traitement de l'emploi d'origine.

L'établissement d'accueil devra rembourser à la commune de Castelginest ces cotisations. Il est nécessaire de signer une convention afin de définir les modalités de remboursement. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire ;

Vu la convention de remboursement des cotisations CNRACL dans le cadre d'un détachement ;

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de remboursement des cotisations CNRACL dans le cadre d'un détachement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 8 - Restauration collective : signature du marché

Rapporteur : Mme URSULE

<b>Débats</b>
---------------

**M. le Maire** indique que l'intitulé du point doit être modifié. Il ne s'agit plus de la signature d'un marché mais du compte rendu d'une décision.

**Mme URSULE** indique que la commune a lancé une consultation pour la restauration collective pour une période initiale de 12 mois avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Ce marché était un marché passé en procédure adaptée ouverte. Compte tenu de la nature du marché, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie n'avait en fait pas à le faire. La procédure se poursuit et le Conseil Municipal n'a pas à approuver l'avis de la Commission. Une décision a été prise sous le numéro **DEC. 2024-217** pour « *l'attribution d'un accord-cadre à la société API RESTAURATION pour le marché 24-MAPA-FCS-07 - Assistance technique et fourniture de denrées alimentaires à la restauration de la commune de Castelginest et livraison des repas à compter du 1er septembre 2024* ».

**Mme URSULE** souligne que la société ELIOR n'est donc plus titulaire du marché de restauration. La société API RESTAURATION propose un menu à cinq composantes et est engagée dans un processus de suppression progressive du plastique. Ils ont été classés 1<sup>er</sup> et de loin pour l'attribution du marché.

**M. le Maire** ajoute que la Commission d'Appel d'Offres, même si elle n'était pas obligée de se réunir considérant la nouvelle législation encadrant les marchés passés en procédure adaptée, a permis d'approfondir les choses et de porter une réflexion supplémentaire sur le sujet.

**M. le Maire** loue le travail réalisé par la Commission et ajoute que le dispositif de restauration scolaire sera encore plus performant et qualitatif.

**Mme BESSIERE** indique que les élus du groupe d'opposition souhaitent prendre connaissance du cahier des charges de la société API RESTAURATION.

**M. le Maire** répond que le cahier des charges du marché a été publié dans l'appel d'offres mais que les documents techniques tels que le mémoire technique de l'entreprise ne sont pas consultables.

<b>Délibération DEL.2024-139</b>
--------------------------------------

### Objet : Restauration collective : compte rendu de décision

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de la décision prise en application de la délibération n° 2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par M. le Maire du Conseil Municipal.

N°Acte	Intitulé de l'acte
DEC. 2024-217	Portant attribution d'un accord-cadre à la société API RESTAURATION pour le marché 24-MAPA-FCS-07 - Assistance technique et fourniture de denrées alimentaires à la restauration de la commune de Castelginest et livraison des repas à compter du 1er septembre 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu de cette décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## 9 - Groupement de commandes « Achat d'électricité » : adhésion de la commune

Rapporteur : M. IRSUTTI

### Débats

M. IRSUTTI propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à adhérer au groupement de commandes qui sera constitué par Toulouse Métropole pour l'achat d'électricité.

M. le Maire souligne que le groupement de commandes permettra de bénéficier de prix plus avantageux et d'un service plus performant.

### Délibération DEL.2024-140

#### Objet : Groupement de commandes « Achat d'électricité » : adhésion de la commune

Toulouse Métropole propose à ses communes membres qui le souhaitent de procéder au lancement d'une consultation concernant l'achat d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes qui sera constitué par Toulouse Métropole pour l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la convention constitutive de groupement de commandes,

ouï l'exposé de M. IRSUTTI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant création d'un groupement de commandes « Achat d'électricité » ;

**APPROUVE** la désignation de Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes. En précisant que la commission compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer la convention et tout actes relatifs à cette consultation et ses effets ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 10 - Ouverture d'un compte à terme

Rapporteur : M. PELLETIER

### Débats

M. PELLETIER indique que les sommes proviennent de cessions de biens sur l'année précédente. Elles sont affectées à l'investissement et consommées au fur et à mesure de son exécution. La commune dispose pour l'instant d'une somme de l'ordre de 800 000 € qu'il est possible de placer sur un compte à terme auprès du Trésor Public. Le taux effectif de placement sera connu au moment de la souscription mais devrait être de l'ordre de 3,5%, ce qui devrait rapporter environ 15 000 € sur six mois.

M. DARDENNE demande si ce placement s'ajoute aux deux qui avaient été votés lors de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre.

M. PELLETIER répond que c'est une prolongation sur les deux qui avaient été votés, l'un est arrivé à terme, il convient donc de le renouveler.

### Délibération DEL.2024-141

#### Objet : Ouverture d'un compte à terme

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme) ;
- Acquisition de bons du Trésor à taux fixe (BTF) ;
- Souscription de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'État en Euro.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de comptes à terme auprès du Trésor Public comme suit :

- Un compte à terme d'un montant de 800 000 € pour une durée de 6 mois.

L'origine des fonds est la suivante : cession des parcelles cadastrées BE n°260, BE n°262 et BE n°263p situées Rue St Gilles

Lors de la souscription, la commune connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition d'ouverture de comptes à terme auprès du Trésor Public d'un compte à terme d'un montant de 800 000 € pour une durée de 6 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **11 - Convention relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés au réseau d'éclairage public de la commune de Castelginest**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Débats**

**M. le Maire** indique que par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Métropolitain de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

### **Délibération DEL.2024-142**

#### **Objet : Convention relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés au réseau d'éclairage public de la commune de Castelginest**

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Métropolitain de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 6 du contrat, la société JC DECAUX FRANCE a constitué une société dédiée à l'exécution dudit contrat, laquelle s'est immédiatement substituée à JC DECAUX FRANCE en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de concession.

Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM).

Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire métropolitain.

Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le conseil Municipal,

Vu la convention relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés au réseau d'éclairage public de la commune de Castelginest

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés au réseau d'éclairage public de la commune de Castelginest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**12 - Concession de service public pour l'implantation, la gestion et l'entretien de la signalétique commerciale et industrielle : rapport sur le choix du mode de gestion**

**Rapporteur : Mme URSULE**

**Débats**

**Mme URSULE** rappelle que la commune avait conclu une convention avec la société Girod Signalétique pour permettre l'implantation, la gestion et l'entretien de la signalétique commerciale et industrielle. Cette convention est arrivée à échéance.

**Mme URSULE** ajoute qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation et de se prononcer sur le mode de gestion de ce service au vu du rapport joint à la présente note de synthèse et ce après avis favorable du Comité Social Territorial et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Concernant les différents modes de gestion, c'est la concession de service public qui a été choisie.

**Mme URSULE** demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer cette consultation.

**Délibération  
DEL.2024-143**

**Objet : Concession de service public pour l'implantation, la gestion et l'entretien de la signalétique commerciale et industrielle : rapport sur le choix du mode de gestion**

La commune a conclu une convention avec la société Girod Signalétique pour permettre l'implantation, la gestion et l'entretien de la signalétique commerciale et industrielle. Cette convention est arrivée à échéance.

Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation et de se prononcer sur le mode de gestion de ce service au vu du rapport joint à la présente note de synthèse et ce après avis du Comité Social Territorial et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 juin 2024,

Vu le rapport présentant les caractéristiques du service à exploiter et les différents modes de gestion possibles,

ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la concession de service public pour l'implantation, la gestion et l'entretien de la signalétique commerciale et industrielle ;

- **APPROUVE** les caractéristiques essentielles de la convention que doit assurer le concessionnaire ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint le représentant à lancer une consultation sous forme de concession de service public pour l'implantation, la gestion et l'entretien de la signalétique commerciale et industrielle et à engager les négociations avec les candidats ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

### 13 - Concession de service public relative à la gestion du cinéma municipal « Le Castélia » : présentation du rapport d'activité 2023

Rapporteur : Mme URSULE

<b>Débats</b>
---------------

**Mme URSULE** indique que la gestion du cinéma municipal « Le Castélia » est assurée dans le cadre d'une concession de service public. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la société concessionnaire doit fournir chaque année à la Collectivité un compte-rendu financier et technique afin de lui permettre d'assurer un contrôle régulier de l'activité. Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 juin 2024.

**Mme URSULE** ajoute que 2023 est la première année sans aucune restriction liée au Covid-19 pour les salles de cinéma.

Le Castélia a totalisé sur cette année 2023 un nombre de 23 178 entrées, pour 22 817 en 2022, soit une légère augmentation.

1 254 séances ont été projetées sur l'année, soit 24 séances par semaine avec une affiche de 237 films. Le prix moyen du ticket était de 4,55 €, soit très largement inférieur à la moyenne nationale qui est de 7,24 €.

Le cinéma bénéficie toujours d'avant-premières et de sorties nationales et est toujours classé « Art & Essai ».

La société emploie une personne à plein temps ainsi que des saisonniers et de plus, beaucoup d'animations sont proposées telles que des séances à la demande des écoles et du collège.

Contrairement à l'année dernière, la société a indiqué que les tarifs que la commune lui demande d'appliquer permettaient à tous d'accéder au cinéma et étaient convenables ; elle ne demande ainsi aucune augmentation cette année.

Au niveau financier, le cinéma est complètement dans les prévisions faites l'année dernière.

**Mme BESSIERE** rappelle que l'année dernière, elle avait indiqué à M. le Maire que les employés municipaux de la Ville de Toulouse bénéficient de places de cinéma dans certaines salles Véo, mais pas celle de Castelnest. Il serait intéressant d'essayer de faire inclure le cinéma de Castelnest dans cette démarche de la Ville de Toulouse en le leur signalant.

**M. le Maire** répond que la question sera étudiée.

**M. le Maire** indique que le premier film projeté au Castélia l'a été en septembre 1995 et que sa volonté au moment de sa création était d'avoir un cinéma commercial mais projetant aussi du cinéma d'Art & Essai. Le ratio appliqué est de 30% de films d'Art & Essai, ce qui n'est pas évident sur un cinéma mono-salle. Les tarifs sont en effet faibles et l'aide apportée par la commune via la subvention représente 1,35 € par entrée. C'est une aide indirecte pour les Castelgestois et également pour les spectateurs qui viennent de l'extérieur.

**M. le Maire** ajoute qu'après le Covid et l'implantation du multiplex de Fenouillet, une grande majorité des avis penchaient vers le fait que le Castélia ne pourrait pas tenir.

**M. le Maire** indique qu'il n'était pas d'accord et qu'il a, malgré les avis, décidé de le maintenir. Cela s'avère aujourd'hui payant puisque le cinéma fonctionne encore très bien.

**M. le Maire** précise que la commune verse effectivement une subvention au cinéma, mais qu'elle perçoit de celui-ci une redevance de l'ordre de 15 000 €. La participation de la commune est ainsi en réalité d'environ 0,70 € par entrée.

**Délibération  
DEL.2024-144**

**Objet : Concession de service public relative à la gestion du cinéma municipal « Le Castélia » : présentation du rapport d'activité 2023**

La gestion du cinéma municipal « Le Castélia » est assurée dans le cadre d'une concession de service public. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la société concessionnaire doit fournir chaque année à la Collectivité un compte-rendu financier et technique afin de lui permettre d'assurer un contrôle régulier de l'activité. Ce rapport sera soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 juin 2024.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'activité 2023 relatif à la gestion du cinéma municipal « Le Castélia »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 juin 2024,

ouï l'exposé de Mme URSULE :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 du concessionnaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du cinéma municipal « Le Castélia ».*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## **14 - Cinéma municipal « Le Castélia » : attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Mme URSULE**

### **Débats**

**Mme URSULE** rappelle que les dispositions de l'article L. 2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités d'accorder des subventions aux établissements de spectacles cinématographiques lorsque ces derniers réalisent moins de 7500 entrées hebdomadaires ou ont fait l'objet d'un classement dit "art et essai".

Le cinéma municipal "Le Castélia" remplit ces deux conditions. Conformément au contrat de concession de service public signé avec la société VEO CINEMA, la commune s'est engagée à verser une subvention en fonction de la fréquentation comme suit :

- Si la fréquentation annuelle est strictement inférieure à 25000 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 33 750 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 25000 et 27499 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 25 000 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 27500 et 29 999 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 20 000 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 30000 et 32 499 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 17 000 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 32500 et 34 999 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 12 000 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 35 000 et 37 499 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 9 000 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 37 500 et 39 999 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 4 000 €,
- A partir de 40 000 spectateurs payants annuels, aucune subvention.

Conformément au rapport d'activité remis par la société VEO CINEMA, le nombre d'entrée annuel était inférieur à 25 000 entrées.

**Mme URSULE** propose ainsi au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 33 750 € à la société.

### **Délibération DEL.2024-145**

#### **Objet : Cinéma municipal « Le Castélia » : attribution d'une subvention**

Les dispositions de l'article L. 2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités d'accorder des subventions aux établissements de spectacles cinématographiques lorsque ces derniers réalisent moins de 7500 entrées hebdomadaires ou ont fait l'objet d'un classement dit "art et essai".

Le cinéma municipal "Le Castélia" remplit ces deux conditions. Conformément au contrat de concession de service public signé avec la société VEO CINEMA, la commune s'est engagée à verser une subvention en fonction de la fréquentation comme suit :

- Si la fréquentation annuelle est strictement inférieure à 25000 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 33 750 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 25000 et 27499 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 25 000 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 27500 et 29 999 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 20 000 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 30000 et 32 499 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 17 000 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 32500 et 34 999 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 12 000 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 35 000 et 37 499 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 9 000 €,
- Si la fréquentation annuelle est comprise entre 37 500 et 39 999 spectateurs, la ville de Castelginest versera une subvention de 4 000 €,
- A partir de 40 000 spectateurs payants annuels, aucune subvention.

Conformément au rapport d'activité remis par la société VEO CINEMA, le nombre d'entrée annuel était inférieur à 25 000 entrées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 33 750 € à la société.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2251-4,

et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention d'un montant de 33 750 € à la société VEO CINEMAS conformément aux termes du contrat de concession de service public en cours d'exécution avec ladite société ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**15 - Concession de service public relative à la gestion de la fourrière automobile :  
présentation du rapport d'activité 2023**

**Rapporteur : Mme URSULE**

**Débats**

**Mme URSULE** indique que la gestion de la fourrière automobile est assurée dans le cadre d'une concession de service public. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la société concessionnaire, ici MECA AUTO, doit fournir chaque année à la Collectivité un compte-rendu financier et technique afin de lui permettre d'assurer un contrôle régulier de l'activité. Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 juin 2024.

**Mme URSULE** indique que la société MECA AUTO précise dans ce rapport que 17 véhicules ont fait l'objet d'un enlèvement, dont 5 ont été restitués. La société a recouvré les frais liés à l'activité par le propriétaire pour 828,31 €.

Un véhicule a été vendu aux domaines pour un montant de 923,77 € et 11 ont été détruits après le délai légal de conservation.

Trois titres de recouvrement ont été émis en 2023.

Un véhicule n'est pas identifiable, il s'agit d'un deux roues sans plaque ni numéro de série. Aucun recours n'est possible ce qui représente une perte irrécouvrable d'un montant 93,70 €.

**Mme URSULE** demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation.

**Mme URSULE** précise que pour la prochaine délégation de service public relative à la fourrière automobile sera sous forme de forfait.

**Mme URSULE** précise que les tarifs appliqués sont prévus par la Préfecture et non pas décidés par le concessionnaire.

**Délibération**

**DEL.2024-146**

**Objet : Concession de service public relative à la gestion de la fourrière automobile :  
présentation du rapport d'activité 2023**

La gestion de la fourrière automobile est assurée dans le cadre d'une concession de service public. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la société concessionnaire doit fournir chaque année à la Collectivité un compte-rendu financier et technique afin de lui permettre d'assurer un contrôle régulier de l'activité. Ce rapport sera soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 juin 2024.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'activité 2023 relatif à la gestion de la fourrière automobile

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 juin 2024,

oui l'exposé de Mme URSULE :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 du concessionnaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la société MECA AUTO dans le cadre de la concession de service public relative à la gestion de la fourrière automobile.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## TARIFICATION

### 16 - Tarifs des services municipaux jeunesse et de la restauration : actualisation

Rapporteur : M. le Maire

#### Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la restauration qui entreront en vigueur le 02 septembre 2024 ainsi que les tarifs de l'ALSH.

#### Délibération DEL.2024-147

#### Objet : Tarifs des services municipaux jeunesse et de la restauration : actualisation

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des services municipaux qui entreront en vigueur le 02 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les nouveaux tarifs proposés et joints en annexe de la présente délibération et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des services municipaux jeunesse et de la restauration qui entreront en vigueur le 02 septembre 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 17 - Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest

**Rapporteur : M. le Maire**

### Débats

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'approuver le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest qui regroupe dans un seul document l'ensemble des tarifs en vigueur sur la commune.

### Délibération DEL.2024-148

**Objet : Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest qui regroupe dans un seul document l'ensemble des tarifs en vigueur sur la commune. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le recueil des tarifs des services publics de la commune et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

### 18 - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales – Séjours enfants PASS COLO

Rapporteur : Mme FACCHINI

#### Débats

Mme FACCHINI indique que le dispositif PASS COLO 2024 a été mis en place pour aider les familles à financer un départ en colonie pour leurs enfants qui fêtent leurs 11 ans au cours de l'année 2024.

Ce dispositif s'adresse aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €, le montant de l'aide varie entre 200 € et 350 €. Il est géré par Vacaf et est cumulable avec les autres dispositifs d'aide aux vacances en vigueur tels que la Convention vacances-loisirs.

Afin de permettre aux familles castelginestaises de bénéficier de ce dispositif, Mme FACCHINI demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

#### Délibération DEL.2024-149

### Objet : Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales – Séjours enfants PASS COLO

Le dispositif PASS COLO 2024 a été mis en place pour aider les familles à financer un départ en colonie pour leur enfant qui fête leurs 11 ans au cours de l'année 2024.

Ce dispositif s'adresse aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €, le montant de l'aide varie entre 200 € et 350€. Il est géré par Vacaf.

Il est cumulable avec les autres dispositifs d'aide aux vacances en vigueur tels que la Convention vacances loisirs.

Afin de permettre aux familles castelginestaises de bénéficier de ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire de signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FACCHINI

Vu la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales – Séjours enfants PASS COLO et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales – Séjours enfants PASS COLO telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 19 - Adoption du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire** propose au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2024/2025.

**M. le Maire** indique que le contenu suivant est ajouté :

#### **« I-5.4 : Sanctions liées au comportement des responsables légaux »**

*Les services municipaux sont un lieu d'accueil attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. Il est attendu des responsables légaux qu'ils respectent également ces règles. Tout manquement à ces règles, ou tout problème de comportement feront l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du représentant légal à la remise en question de l'admission de l'enfant au sein des services :*

- Convocation en mairie des responsables légaux pour rappel des règles ;
- Exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive ;
- Exclusion définitive.

*Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signalées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.*

*Les enfants, exclus définitivement en raison du comportement de leurs responsables légaux, pourront ne pas être acceptés en séjours vacances et en accueils de loisirs pendant l'année scolaire en cours. Il sera possible de reconsidérer leur accueil après entretien de conciliation avec les familles.*

#### **Article III-4**

*Il est précisé que tout repas facturé non consommé en raison de l'absence de l'enfant ne pourra pas être remis à la famille qui le demanderait. »*

**Mme FACCHINI** souligne que cette dernière mesure a été prise pour des raisons d'hygiène, le cas s'étant déjà produit.

**Mme BESSIERE** indique comprendre le délai de carence, mais souligne qu'il devrait peut-être se voir nuancer en fonction du cas.

**Mme BESSIERE** ajoute que la situation s'est présentée à elle alors que son fils, scolarisé à Castelnest, s'est blessé et a dû recevoir des points de suture. Le service a été prévenu par message le dimanche, dès sa sortie des urgences, qu'il ne serait pas présent le lundi et le mardi ; or, la réponse du service fût que le délai de carence n'était pas respecté.

Certaines situations imprévisibles font que ce délai de carence ne peut être respecté lors de leur survenue.

**M. le Maire** souligne que cela pourra être ajouté en cas de situation impliquant un accident imprévisible et dûment justifié. Cela semble normal.

Mme FACCHINI souligne que cela est déjà possible si un enfant est malade et que la famille transmet un certificat médical immédiatement.

**Délibération**  
**DEL.2024-150**

**Objet : Adoption du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2024-081 en date du 28 mars 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse ;

Vu le règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse, et après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n° 2024-081 en date du 28 mars 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## URBANISME

### 20 - Ecole maternelle F. Dolto : autorisation de déposer un permis de construire

Rapporteur : M. IRSUTTI

#### Débats

M. IRSUTTI indique qu'après avoir réalisé une surtoiture sur l'école maternelle Françoise Dolto permettant de résoudre durablement les infiltrations constatées suite à l'orage de septembre 2022, M. IRSUTTI demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section BD 63 pour créer un nouvel office de remise en température comprenant un nouveau réfectoire mais surtout pour améliorer l'isolation de cette école (isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, VMC double flux).

#### Délibération DEL.2024-151

#### Objet : Ecole maternelle F. Dolto : autorisation de déposer un permis de construire

Après avoir réalisé une surtoiture sur l'école maternelle Françoise Dolto permettant de résoudre durablement les infiltrations constatées suite à l'orage de septembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section BD 60-61-62 et 63 pour créer un nouvel office de remise en température comprenant un nouveau réfectoire mais surtout pour améliorer l'isolation de cette école (isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, VMC double flux).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. IRSUTTI et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire pour la rénovation et l'aménagement de l'école maternelle Françoise DOLTO sur les parcelles cadastrées section BD 60 -61 -62 et 63 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## CADRE DE VIE

### 21 - Remplacement de candélabres Place Mirande

Rapporteur : M. BARBIER

<b>Débats</b>
---------------

**M. BARBIER** propose au Conseil Municipal d'approuver le projet préparé par le SDEHG concernant le remplacement des candélabres HS place Mirande reliés au coffret P10 "Aubrac" et de demander à l'Assemblée de s'engager sur la participation financière de la Commune et ses modalités, à savoir un fonds de concours.

Le projet est le suivant :

- Dépose de 20 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°1864 à 1871 et 1885 à 1897) reliés au coffret P10 « Aubrac » ;
- Fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 25 W LED ;
- Reprise sur le réseau existant et rénovation du coffret de commande.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse avec la part restant à charge de la commune estimée à 20 180 €.

<b>Délibération</b> <b>DEL.2024-152</b>
--

### **Objet : Remplacement de candélabres Place Mirande**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet préparé par le SDEHG concernant le remplacement des candélabres HS place Mirande reliés au coffret P10 "Aubrac" et de demander à l'Assemblée de s'engager sur la participation financière de la Commune et ses modalités, à savoir un fonds de concours.

Le projet est le suivant :

- Dépose de 20 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°1864 à 1871 et 1885 à 1897) reliés au coffret P10 « Aubrac » ;
- Fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 25 W LED ;
- Reprise sur le réseau existant et rénovation du coffret de commande.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 89%, soit 1 420€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 146€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	18 150€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>20 180€</b>
Total	45 476€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BARBIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG ;
- **DECIDE** par le biais de fonds de concours, de verser une "Subvention d'équipement- autres groupement" au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 22 - Attribution d'une subvention à l'association sportive du lycée Raymond Naves

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association sportive du lycée Raymond Naves pour la participation d'un jeune castelginestoix au Championnat du Monde de Handball scolaire.

Ce genre d'évènement est porteur pour la commune et il convient de l'encourager.

### Délibération DEL.2024-153

#### Objet : Attribution d'une subvention à l'association sportive du lycée Raymond Naves

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association sportive du lycée Raymond Naves pour la participation d'un jeune castelginestoix au Championnat du Monde de Handball scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire

et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association sportive du lycée Raymond Naves ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## QUESTIONS ORALES

**M. le Maire** donne lecture et répond aux questions orales déposées par le groupe de la majorité, le groupe d'opposition n'ayant pas déposé de question.

**M. le Maire** précise que ces questions ont été posées par des Castelginestois :

- Qu'en est-t-il de la suppression de la subvention départementale concernant le RASED ?

**M. le Maire** rappelle que le RASED réalise de l'accompagnement psychologique dans les écoles de la commune. Sur les 1 080 élèves de la communes, il y a 145 situations travaillées, 74 enfants en situation de handicap traités par le RASED, 106 situations traitées par l'aide psychologue pour les enfants. En plus de cela, il y a également un suivi pour les enfants en classe spécialisée « ULIS » ainsi que l'intervention d'un enseignant spécialisé sur les écoles de la commune pour aider les élèves, par petits groupes pédagogiques, sur des difficultés précises.

**M. le Maire** ajoute que le Conseil Départemental a indiqué que dans le contexte budgétaire imposé par les décisions de l'État, le Département doit aujourd'hui revoir ses politiques publiques et ses priorités. Le choix a été fait de ne pas reconduire, à compter de 2024, les aides au fonctionnement des réseaux d'aide spécialisée aux enfants en difficulté.

Cela représentait une aide d'un peu plus de 700 € par an.

**M. le Maire** regrette la suppression de ces aides, qui n'est pas un signe encourageant pour les équipes qui travaillent sur le terrain. C'est une petite somme, mais elle est importante par l'usage qu'il en est fait.

**Mme BESSIERE** souligne que le Département connaît une baisse de 150 millions d'euros de recettes. Cette baisse le met dans l'obligation de se concentrer sur l'exercice de ses compétences obligatoires, ce qui est regrettable, et les RASED n'entrent pas dans ce champs de compétences. Si un acteur doit être mis en face de ses responsabilités sur ce sujet, il s'agit de l'État.

- Quel est le devenir du foyer de l'enfance ?

**M. le Maire** rappelle que le foyer de l'enfance se compose de trois services :

- l'intervention à domicile, il s'agit d'un dispositif d'évaluation éducative mandaté par le juge des enfants qui permet notamment de déterminer la pertinence du maintien, ou pas, de l'enfant au domicile parental ;

- le dispositif Appartement Parents-Enfant (DAP) qui est sollicité par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une mesure administrative pour hébergement pour les enfants, avec leurs parents, en situation difficile ;

- un centre parental, dont la mission principale est d'accompagner à la parentalité les familles en difficulté et en situation de vulnérabilité. La recommandation de la Haute Autorité de Santé est également prise en compte en matière d'accompagnement du bébé pour les 1 000 premiers jours après la naissance.

**M. le Maire** indique qu'aujourd'hui, on ne sait pas si ces services vont passer dans le secteur privé, ce qui est regrettable, d'autant plus considérant leur importance pour les familles qui y recourent.

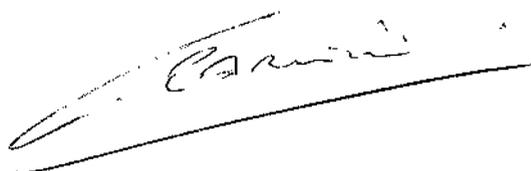
Les moyens matériels, par exemple le nombre de voitures et de téléphones utilisables par les agents, ont en plus été réduits. Les agents, quant à eux, n'ont aucune certitude sur leurs futures conditions de travail.

**M. le Maire** déplore le fait qu'aucune réponse adaptée n'ait été communiquée.

**Mme BESSIERE** souligne que ce type de service relevant du Département, il ne pourra se défaire de cette responsabilité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h39.**

**Grégoire CARNEIRO**



**Maire et Président de séance**

**Olivia TAVENARD  
Caroline BOSQ**



**Secrétaires de séance**

